

Le dimanche 20 février 1791 :

- la municipalité recevait en premier lieu le serment sans restriction de l'abbé Morin. Ce dernier, vicaire de la paroisse Saint Laurent, revenait ainsi sur sa déclaration du 23 janvier 1791 par laquelle il avait fait des restrictions à son serment pour ce qui concernait le « spirituel » :

*« Ce Jourd'hui Vingt Fevrier mil Sept Cent quatre vingt onze Dans l'Assemblée du Conseil général et des ~~assem~~ Fideles assemblés en l'église paroissiale + [ + de S.<sup>t</sup> Laurent ] a l'issie de la messe est Comparû le S. Jean françois Claude Morin vicaire de ladite paroisse lequel a déclaré qu'après avoir murement reflechi Sur l'obligation imposée aux fonctionnaires publics il n'avoit ~~r~~ de preter le Serment, il n'avoit rien reconnu dans l'esprit de cette loi et dans ses expressions qui donnât atteinte au Spirituel, en consequence qu'il se Retractoit du Serment qu'il avoit. prononcé en cette eglise le vingt trois du mois dernier ++ [++ avec restriction], et étoit prêt de Preter ledit Serment prescrit par le décret de l'Assemblée nationale et Sanctionné par le roi; et de Suite le S. Morin à Juré a haute et intelligible voix de main tenir de tous Son pouvoir la constitution du Royaume decretée par l'Assemblée nationale et Sanctionnée par le roi, d'etre fidele à la nation a la loy et au roi et veiller avec Soins sur les fideles à lui confiés de laquelle Prestation il a requis acte a lui conf octroyé et a Signé avec les membres du conseil général et le Secretaire greffier dont acte.*

Morin

Gallet Fils

vic de St Laurent

Lequette

Vasseur

p.<sup>r</sup> de la C.

baugars

Dagneau

Manchon

L. ferré      jean ferré  
G. Salmon    Nion

G ferré  
Baudouin

Fauveau  
secr. »<sup>1</sup>

- Le même jour, la municipalité procédait à la nomination de commissaires chargés de procéder à l'établissement de la contribution foncière :

*« Ce Jour d'hui Vingt Fevrier mil Sept cent quatre Vingt onze de relevée Dans l'Assemblée du Conseil général de la ville de Nogent le Rotrou. Le procureur de la commune a observé qu'il étoit très Instant que le conseil municipal choisit parmi ses membres un nombre de commissaires égal a celui qu'élira le Conseil Général pour Procéder conjointement avec Ceux nommés par ledit Conseil général à la formation des états indicatifs des propriétés Situées dans l'arrondissement de cette municipalité et de suite, les formalités prescrites par les décrets [ mot non déchiffré ? ] cela dans les délais prescrits à l'évaluation desdits objets; observant qu'il étoit prudent que les membres du conseil municipal et du conseil Général ne portassent leurs vœux que sur des personnes dont les connoissances de l'agriculture secondassent l'impartialité et l'incorruptibilité; que de ce choix importatnt dépendra uniquement une bonne ou Mauvaise repartition et qu'il étoit trop confiant dans le patriotisme et l'intégrité des membres de l'Assemblée pour douter D'un Instant les vœux Fussent dictés par les principes les plus epurés de la Justice.*

---

<sup>1</sup> Archives municipales de Nogent-le-Rotrou, 1D1 feuilles .64 et 65.

Surquoy, matière mise en délibération le Conseil général a arrêté qu'en exécution de la loi concernant la contribution Foncière le corps municipal choisit parmi Ses Membres un nombre égal de commissaires à celui que le conseil General choisira aux fins pour procéder aux fins énoncées au réquisitoire Cy dessus; et de faite le conseil municipal à cru devoir procéder a la dite nomination par la voie du Scrutin; et calcul fait desdits Scrutins ils se sont trouvés monter à huit, nombre qui égale celui des votants, et depouillement fait d'iceux Il en est résulté que M. Proust a obtenu six voix pour la ~~commission~~ place de Commissaire de la Section A. M. Piau huit pour celle de la Section B. M. Baugars + huit pour celle de la Section C. M. Marguerite Sept pour celle de la Section D. Pourquoi Ils ont tous été Reconnus Commissaires des dites Sections lesquels présents ont accepté ladite Commission et ont promis S'en acquitter en Leur ame et Conscience; et de Suite Il a été procédé par les membres du Conseil général à la nomination des autres Commissaires au nombre égal a celui choisi par le conseil municipal, pourquoy cacul fait des dits Bulletins Ils se sont trouvés monter a dix neuf nombre qui égale les votants, et depouillement Fait d'iceux Il en est résulté que M Velard Fermier +++ a obtenu la pluralité absolue pour la place de Commissaire apéciateur des biens compris dans la Section a, le S. Proust f:++ pour ceux contenus dans la Section B., M. Chauveau de la pitiere pour ceux contenus dans la Section C, M. Maute fermier pour ceux compris dans la Section D., M. Rigot + pour ceux compris dans la section E., et M. Petibon pour ceux compris dans la Section F., Lesquels presents ont accepté la commission a eux deférée. Fort les Sieurs Velard et Proust qui ont refusé et ont promis S'en acquitter en leur ame et conscience et en faire le rapport ala mp.<sup>te</sup>? Conforme parfaitement aux dispositions énoncées au decret concernant l'impôt

foncier. Et ont Signé avec les officiers mp.<sup>aux</sup> et le  
 Secrétaire greffier dont acte./.. un mot rayé nul. + M.  
 Vasseur pour celle de la Section D. ++ Geslain, +++ du  
 bois robert en St Hilaire. + a la ? ++ a la Chenelière  
 [ + et aussitôt sur les conclusions de p.<sup>eur</sup> de la commune  
 le conseil g.<sup>al</sup> a nommé à l'unanimité les S. forget des  
 pautoires hubert frere, et Mauger  
 pour Suppléants, le premier Des quels remplaceroit celui  
 des Commissaires qui donneroit Sa demission ou  
 viendrait a ? les autres remplaceroient Successivement  
 par de nomination les autres commissaires  
 defaillants. ]

//. J. Crochard		baugars	Proust
maire			
Dagneau		Gallet Fils	Vasseur
Vasseur j jallon		jean ferré	G Salmon
j. Marguerith			
Rigot	Lequette	Fauveau	René Mauté
	p. <sup>r</sup> de la C.	secr.	L. ferré
		Beaugas le jeune	
Baudouin		jean chauveau	G petibon
		p piau » <sup>2</sup>	

<sup>2</sup> Archives municipales de Nogent-le-Rotrou, 1D1 feuilles 65 et 66.